SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

Rémunération 2023 des élus municipaux

Émis suivant l'article 11 de la Loi[1]

	Rémunération de base[2]	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses[3]	Rémunération et allocations totales 2023
Maire	100 572,46 $	_	18 207,00 $	128 753,59 $
Maire Rémunération versée par la Communauté métropolitaine de Québec	_	9 974,13 $	_	
Conseillers municipaux	21 351,87 $	_	10 675,93 $	32 027,80 $
M. Jean Simard Conseiller municipal siégeant au conseil municipal du Réseau de transport de la Capitale	_	16 691,13 $	_	48 718,93 $

1 : Loi sur le traitement des élus municipaux (ci-après : « la Loi »);

2 : La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada (Ref. : ART 5 Règlement nº 2016-504);

3 : Le montant de l'allocation de dépense est égal à la moitié de la rémunération annuelle de base jusqu'à concurrence d'un maximum fixé à 18 207 $ pour l'année 2023 (Ref. : ART 19 de la Loi).

Mai 2023